

## Certificat de moralité pour les fonctions d'instituteur.

Numéro d'inventaire : 1979.00853 Auteur(s) : François Nicolas Saillart

Type de document : texte ou document administratif

**Éditeur** : Commune de Montmartre (Paris) **Imprimeur** : Dupont (p.) & Laguionie

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création: 1840

Inscriptions :
• ex-libris : avec

Description : Feuille imprimée complétée à la main. Papier collant, pliures.

Mesures: hauteur: 337 mm; largeur: 221 mm

Mots-clés: Gestion des personnels: recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Paris Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1 **Lieux** : Paris, Paris

| de Saris  | CERTIFICAT DE MORALITÉ   |               |
|---|--|---------------|
| DÉPARTEMENT   | POUR LES FONCTIONS D'INSTITUTEUR.  |               |
| de la Saines  | POUR LES FONGTIONS D'INSTITUTEUR.  |               |
| ARRONDISSEMENT  |  |               |
| de ft Dona  |  |               |
| COMMUNE   | Nous Maire de la commune de Montmartre arrondissement  | <b>PERMIT</b> |
| de Mondsnarta   | de ft Donis département de la Seise  |               |
|   | sur l'attestation qui nous a été hite par MM. (1) Lewyer (Jean Tiene)  |               |
|   | Cille (Itanne) of Dumolard Cherry francis Clisabeth  |               |
| les trois membres du conseil mu-  |  |               |
| nicipal qui doivent constater la<br>moralité de l'impétrant.  | membres du conseil municipal   |               |
|   | que le sieur Saillart (Trancis Micolay)  |               |
|   |  |               |
|   |  | 1.7.000000    |
|   | département de la Somme le 31 Janvier 1483   |               |
| () C' N' - ( ) Nieki  | domicilié dans notre commune lepuis le (2) cinq Octobre 1895   |               |
| (2) Si l'impétrant n'habite pas<br>la même commune depuis trois<br>ans, un certificat semblable doit  | est de bonnes vie et mœurs, et et digne par sa moralite de se livrer a l'en-   |               |
| être demandé par lui au maire des<br>autres communes où il aura eu son<br>domicile depuis trois ans.  | seignement, lui avons délivré conformément à l'article 4 de la loi du  |               |
|   | 28 juin 1833, sur l'instruction rimaire, le présent certificat pour lui ser-   |               |
|   | vir ce que de droit.   |               |
|   |  | 200           |
|   | was Modular to 1- 26 1 . edic  |               |
|   | Fait à Montmantre le 26 quin 18310.  |               |
|   |  |               |
|   | Les trois conseillers municipaux,  | 333           |
|   |  |               |
|   | Les trois conseillers municipaux,  |               |
|   | Les trois conseillers municipaux,  MUMP Bamelou S  |               |
|   | Les trois conseillers municipaux,  Mulli Bumeton Le maire,  Le maire,  |               |
|   | Les trois conseillers municipaux,  MUMP Bamelou S  |               |
|   | Les trois conseillers municipaux,  Mulli Bumeton Le maire,  Le maire,  |               |
|   | Les trois conseillers municipaux,  Mulli Bumeton Le maire,  Le maire,  |               |
| Nota. Ce modèle pourra servir   | Les trois conseillers municipaux,  MUM Bumolou S  Le maire,  Vu pour légalisation de la signature du maire   |               |
| non-sculement pour les certificats<br>à délivrer , mais aussi pour les du-  | Les trois conseillers municipaux,  Mulli Bumolou S  Le maire,  Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Moust worker   |               |
| non-sculement pour les certificats<br>à délivrer , mais aussi pour les du-<br>plicata que MM. les maires doi-<br>vent transmettre aux comités d'ar-<br>rondissement et aux recteurs, con-   | Les trois conseillers municipaux,  MULLE Word Le maire,  Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Monts martre  A Sanit Deuis le 26 juin 1840  |               |
| non-seulement pour les certificats<br>à d'diver , mais aussi pour les du<br>plicata que MM. les maires doi-<br>vent transmettre aux comités d'ar-   | Les trois conseillers municipaux,  MULLE Word Le maire,  Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Monts martre  A Sanit Deuis le 26 juin 1840  |               |
| non-seulement pour les certificats<br>à délivrer, mais aussi pour les du-<br>plicata que MM. les maires doi-<br>vent transmettre aux comités d'ar-<br>rondissement et aux recteurs, con-<br>formément à l'article 16 de l'or-   | Les trois conseillers municipaux,  MUMP Company of The State of St |               |
| non-sculement pour les certificats à délivere, mais aussi pour les duplicata que MM. les maires doivent transmettre aux comités d'arrondissement et aux recteurs, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 16 juillet 1833.  Inst. prim. n. 1026.   | Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Montsmartre  A Souit Deuis le 26 juin 1840  Le Sous PRÉFET,  MIMIL  |               |
| non-sculement pour les certificats à délivere, mais aussi pour les duplicata que MM. les maires doivent transmettre aux comités d'arrondissement et aux recteurs, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 16 juillet 1833.   | Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Montsmartre  A Souit Deuis le 26 juin 1840  Le Sous PRÉFET,  MIMIL  |               |
| non-sculement pour les certificats à delivere, mais aussi pour les duplicata que MM. les maires doivent transmettre aux comités d'arrondissement et aux recteurs, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 16 juillet 1833.  Inst. prim. n. 1026. Impr. de P. Du; ont et Laguionie,           | Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Montsmartre  A Souit Deuis le 26 juin 1840  Le Sous PRÉFET,  MIMIL  |               |
| non-sculement pour les certificats à délivere, mais aussi pour les duplicata que MM. les maires doivent transmettre aux comités d'arrondissement et aux recteurs, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 16 juillet 1833.  Inst. prim. n. 1026.  Impr. de P. Du, ont et Laguionie, a Paris. | Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Montsmartre  A Souit Deuis le 26 juin 1840  Le Sous PRÉFET,  MIMIL  |               |
| non-sculement pour les certificats à délivere, mais aussi pour les duplicata que MM. les maires doivent transmettre aux comités d'arrondissement et aux recteurs, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 16 juillet 1833.  Inst. prim. n. 1026.  Impr. de P. Du, ont et Laguionie, à Paris. | Vu pour légalisation de la signature du maire de le commune de Montsmartre  A Souit Deuis le 26 juin 1840  Le Sous PRÉFET,  MIMIL  |               |